

Projet de loi d'habilitation sur l'accessibilité

28 avril 2014 – 16h et le soir

Discussion Générale
(7 minutes)

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Madame la Présidente de commission des affaires sociales,

Madame la Rapporteuse de la commission des affaires sociales,

Monsieur le Rapporteur pour avis,

Mes chers collègues,

Le 1er janvier 2015 devait être une date d'une grande importance capitale pour des millions de Français qui, du fait d'un handicap permanent ou temporaire, ne peuvent bénéficier de l'accès aux transports ou aux infrastructures aussi bien publiques que privées. La loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité universelle impose que les établissements publics et privés recevant du public

et les transports collectifs soient accessibles aux personnes handicapées, respectivement avant le 1er janvier 2015 et avant le 13 février 2015. Après le rapport établi par mes collègues Claire-Lise Champion et Isabelle Debré en juillet 2012, puis après la mission conjointe de septembre 2012, il a été établi que les délais, hélas, ne pourraient être tenus.

Le projet de loi d'habilitation que nous examinons aujourd'hui aborde pourtant un enjeu majeur: les derniers chiffres publiés par l'INSEE en 2011 et cités par l'AGEFIPH établissent qu'en 2007 la France comptait 9,6 millions de personnes handicapées au sens large **soit plus de 14% de la population française !**

L'incapacité à tenir les délais prévus initialement est liée à plusieurs raisons mises en avant par Claire-Lise Champion : une trop grande attente entre la loi et la parution des décrets, un réglementation trop complexe, une mauvaise compréhension de l'impact financier des actions de mise en accessibilité et une

mauvaise anticipation des délais nécessaires à leur réalisation ont été couplés à une absence de portage politique.

On ne peut que déplorer que cette question cruciale de société ait été quasiment laissée de côté par les gouvernements pendant sept années, entre 2005 et 2012 avec un manque de suivi flagrant des pouvoirs publics qui n'ont pas su coordonner et mobiliser les acteurs de terrain, avec les conséquences que l'on connaît :

- un **très gros retard** dans les travaux de mise en accessibilité
- des **sanctions imminentes**, à partir du 1er janvier 2015, pour ceux qui ne respectent pas les conditions prévues par la loi de 2005

Le nombre d'ERP mis aux nouvelles normes d'accessibilité était estimé au 1er janvier 2013, par la délégation Ministérielle à l'Accessibilité, à 60% au maximum. **C'est tout juste plus de la moitié des ERP , et cela 8 ans après le vote de la loi de 2005 !**

Le projet de loi que nous regardons aujourd'hui est un projet de loi d'habilitation. **Nous regrettons ce mode de fonctionnement qui ne peut être un mode habituel pour faire la loi, tout comme nous regrettons la précipitation des débats.** Cela étant dit, nous voyons bien l'urgence de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Au premier janvier de l'année prochaine, si rien n'est fait très vite, les sanctions tomberont, et rien de plus n'est prévu pour faire en sorte que les travaux soient faits. Il faut **être maintenant pragmatique.**

*

* *

La mission confiée à Madame Claire-Lise Campion en 2012 a été une bonne initiative puisqu'elle a permis d'établir un état des lieux détaillé et de réfléchir à des solutions concrètes à mettre en œuvre pour que ce principe affirmé dans la loi de l'accessibilité universelle devienne une réalité pour nos concitoyens .

*

* *

Avant la concertation, les partenaires étaient divisés. D'un côté, les associations de solidarité avec les personnes handicapées et les personnes qui, d'une manière générale, souffrent du manque d'accessibilité dans notre pays, qui appréhendaient la mise en place de délais à rallonge sans vraie échéance pour les ERP qui n'auraient pas respecté la loi de 2005, et ceci sans que cela ne fasse l'objet d'aucune sanction. De l'autre côté, les propriétaires et responsables d'ERP en retard mettaient en avant le poids financier trop important des travaux, la mauvaise prévision des coûts et des délais nécessaires pour effectuer le travaux.

Claire-Lise Champion a su mener une large concertation avec tous les acteurs, aussi bien associations que collectivités, fédérations professionnelles et maîtres d'ouvrages, **écartant toute vision binaire de la problématique de la mise en accessibilité et je me réjouis de cette méthode.**

Je souhaite la remercier pour son travail approfondi d'écoute

attentive des acteurs et de recherche de solutions concrètes, qui a abouti au projet de loi dont nous débattons aujourd'hui.

Certes, tout n'est pas parfait, mais on a avancé.

Le sujet des contraintes financières et administratives pesant sur les infrastructures soumises à la loi de 2005 sera sans doute abordé dans ce débat. **Ces contraintes ne peuvent servir de prétextes pour repousser indéfiniment les délais. Le fait est que l'accessibilité universelle n'est toujours pas réalisée dans notre pays, quarante ans après la première loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en 1975, 10 ans après la loi du 11 février 2005 imposant aux ERP l'obligation d'effectuer les travaux de mise en accessibilité sous peine de sanctions administratives et pénales, 9 ans après la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, inscrivant l'accessibilité au cœur des priorités des États et signée par la France. Cela témoigne bien du fait qu'il y a une grosse difficulté.**

- l'absence de suivi par les gouvernements, de 2005 à 2012

témoigne du **manque de volonté politique,**

- la forte proportion d'ERP qui ne seront pas aux normes en 2015 montre aussi que **cela n'a pas été non plus une priorité pour une partie des acteurs du secteur public et du secteur privé.**

*

* *

La mise en accessibilité doit être pour tous une priorité.

- Tout d'abord parce qu'elle touche à la question des droits de l'homme, à la vision que nous voulons avoir de l'autre, au regard que nous portons sur l'autre. Elle est au cœur des principes qui fondent notre République. L'égalité entre les citoyens est un principe absolu. Cela signifie donc l'égalité dans l'accès à la vie sociale, économique, politique, culturelle avec l'objectif de permettre à chaque citoyen d'avoir la plus grande autonomie possible. **Le handicap est trop souvent**

un sujet tabou en France. Si nous continuons à éviter de nous attaquer à ce problème, nous n'aurons de cesse de nous éloigner de ce modèle de société égalitaire que nous affirmons vouloir construire. Il faut nous secouer, arrêter de fuir le problème ou de chercher de bons prétextes pour retarder encore l'échéance d'année en année.

- La mise en accessibilité ne doit pas être vue comme une contrainte, comme cela transparaît parfois dans les discours. Elle ne doit pas être perçue comme une charge financière qui empêcherait de financer d'autres investissements. Elle demande bien sûr de faire des choix, des arbitrages, mais **c'est un bénéfice pour tous et un investissement qui devrait aller de soi.** Personne ne met en question la charge financière de la création de places de parking ou d'un escalier pour accéder à un bâtiment lorsqu'il s'agit d'infrastructures pour les personnes dites « valides ». **Pourquoi en serait-il autrement pour les infrastructures nécessaires à l'accessibilité des**

personnes handicapées ?

- Ensuite, le manque d'autonomie et le manque d'accessibilité ne sont pas des difficultés pour les seules personnes atteintes d'un handicap. Elles le sont aussi pour toute personne confrontée un jour ou l'autre à une difficulté de déplacement qu'elle soit temporaire ou durable : maladie, transport d'enfants en bas âge, grossesse. Et au regard du vieillissement de la population, cette approche transversale revêt un enjeu considérable, nous reverrons cette question lors du débat sur le futur projet de loi sur l'autonomie.
- Enfin, nous savons que l'accès des jeunes handicapés à la formation et à l'éducation supérieure doit être développé dans notre pays. **Le Ministère du Travail indiquait en novembre 2013 que le taux de chômage des travailleurs handicapés s'élevait à 21% pour les 15-64 ans.** L'accessibilité des lieux de formation est donc un enjeu fort. La loi de 2005 visait à

donner l'exemple en demandant aux universités notamment d'effectuer les travaux de mise en accessibilité avant 2011. Les études menées après la date butoir sont **peu nombreuses et souvent vagues**. D'après les estimations du Ministère de l'Enseignement Supérieur, **seul un quart des universités environ est accessible**. Que va t'il advenir des trois quarts restantes ? Pourront-elles également intégrer le dispositif des AdAP même si l'échéance prévue par la loi les concernant est déjà dépassée depuis plus de trois ans ? **L'accessibilité des établissements d'enseignement et de formation est un enjeu très fort et la situation des universités françaises et qui suscite une grande interrogation au sein du groupe écologiste.**

*

* *

La solution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, qui a été établie en collaboration avec les associations et les autres acteurs économiques et sociaux impliqués dans la mise en accessibilité, nous semble donc être la moins mauvaise des solutions à condition de ne pas retomber dans les écueils de ces dix dernières années.

*

* *

Nous nous devons pour cela d'être vigilants et proactifs. C'est pourquoi notre groupe propose **trois amendements qui visent à faciliter l'application de la loi et à renforcer un contrôle régulier :**

- Nous proposons tout d'abord un contrôle de l'état d'avancement des actions de mise en accessibilité, au moins tous les deux ans, par un comité de suivi constitué des représentants de tous les acteurs du dossier de

l'accessibilité, y compris de représentants du Parlement.

Nous avons une mission de contrôle de l'action publique, il faut la mener régulièrement sans attendre la fin de la période prévue par les AdAP. C'est le seul moyen d'anticiper les difficultés et d'y trouver des solutions en amont. Ce peut être également l'occasion d'informer et de sensibiliser largement nos concitoyens sur ce sujet. Car là aussi il y a un grand besoin.

- Nous considérons ensuite que le projet de loi d'habilitation n'est pas suffisamment proactif. Il est en effet prévu que les ERP n'ayant pas réalisé les travaux nécessaires au 1er janvier 2015 et n'ayant pas non plus souscrit d'AdAP ne puissent être condamnés que sur plainte des usagers. Dans la pratique, ces plaintes sont extrêmement rares, car beaucoup d'usagers ont peu de moyens d'engager des actions en justice souvent très longues, et nombreux sont ceux qui passent entre les gouttes.

Nous souhaitons que le gouvernement mette en place un

système de contrôle proactif des ERP en s'appuyant sur les structures locales existantes, comme les Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité - qui comportent des représentants des associations -, la délégation interministérielle à l'accessibilité, l'Observatoire Interministériel de l'Accessibilité et de la Conception Universelle ou les associations de personnes handicapées.

- Nous souhaitons enfin qu'**une liste publique des ERP qui ont effectué les travaux de mise en accessibilité ou qui prévoient de les faire par l'intermédiaire d'un AdAP soit mise en ligne** pour que toute personne qui s'interroge sur sa capacité à accéder à une infrastructure puisse avoir la réponse immédiatement.

*

* *

Vous l'aurez compris, **le groupe écologiste est favorable à cette loi d'habilitation. Mais par nos amendements nous appelons à**

intégrer plus de vigilance concrète, opérationnelle, régulière,
dans les mesures que le gouvernement sera amenées à prendre
afin de ne pas retomber dans les travers de la loi de 2005. Nous
sommes bien sûr favorables à ce projet de loi, à condition que le
débat d'aujourd'hui n'affaiblisse pas le texte.

Je vous remercie.